



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2016

Étaient présents : MM. CORNELOUP Christian, ELIE Patrick, GLEIZE Jean-Louis, GRANGE Pierrick, MAHOUY Franck, OLLIEU Catherine, PEYRON Guy et PEYRON Léa.

Étaient excusés : M. DONEUX Alexandre qui a donné pouvoir à M. GLEIZE Jean-Louis, Mme MARSEILLE Julie qui a donné pouvoir à Mme OLLIEU Catherine, Mme MOUSSA Sylvie qui a donné pouvoir à Mme PEYRON Léa.

Assistait à la réunion : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie.

Secrétaire de séance : M. ELIE Patrick.

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 1^{er} février 2016 à 20 heures 30 en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Jean-Louis GLEIZE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des comptes rendus du Conseil Municipal du 27 novembre et du 10 décembre 2015.

Les 2 comptes rendus sont approuvés par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I REMONTÉES MÉCANIQUES

Avant d'engager toute discussion au niveau du service des Remontées Mécaniques, il est convenu que Catherine OLLIEU employée par la Régie des Remontées Mécaniques en tant que saisonnière, ne participera pas au vote des différentes délibérations y afférent, et ce, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

1) Attribution d'une prime au personnel permanent et saisonnier pour l'année 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une prime au personnel permanent et saisonnier, pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au personnel permanent et saisonnier des Remontées Mécaniques une prime d'un montant maximum de 17.600 € pour l'année 2016, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer la répartition du montant de la prime en fonction de la qualité des services effectués par le personnel concerné.

2) Tarifs Animation – Inscription course Laetitia Roux - Station de Réallon – Hiver 2015/2016.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des remontées mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la 8^{ème} édition de la course de ski de randonnée nocturne, La Laetitia Roux, le 5 Mars prochain.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Inscription individuelle course : 10 euros
- Inscription individuelle course + repas : 23 euros
- Inscription individuelle repas seulement : 13 euros

Monsieur le Maire rappelle que, pour plus d'efficacité, les inscriptions, ainsi que le chronométrage et le classement des coureurs sont assurées par la société Génialp pour un montant de 1.080 euros HT et précise que le solde entre le montant des inscriptions perçues par Génialp et le coût de la prestation assurée par Génialp est reversé à la Régie des remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal arrête les tarifs proposés pour l'inscription à la course de ski de randonnée nocturne la Laetitia Roux, 8ème édition, organisée par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison 2015/2016.

II ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) .

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant à la Collectivité de planifier ses travaux sur plusieurs périodes.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dès la parution de l'ordonnance, la Commune a engagé les démarches nécessaires afin de répondre aux exigences réglementaires, en conventionnant avec le Centre de Gestion des Hautes Alpes.

A ce titre, le Centre de Gestion des Hautes Alpes a réalisé l'ensemble des diagnostics accessibilité des bâtiments de la Commune afin de pouvoir élaborer l'Ad'AP et planifier les travaux.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée porte sur 5 bâtiments et sur une durée de 3 ans :

- Mairie et Locaux des Services Techniques : travaux à réaliser en 2016,
- Ecole des Rousses : travaux à réaliser en 2017,
- Bâtiment Camping / Foyer de Fond et Salle de la Rama : travaux à réaliser en 2018.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de Réallon, décide de prévoir chaque année au Budget Primitif les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au dépôt et règlement de ce dossier auprès des Services de l'Etat.

III. DOSSIER R.T.E.

Requête auprès du Conseil d'Etat en vue d'annuler le décret n° 2015-1369 du 23 octobre 2015.

Décision d'ester en justice et mandat pour représenter la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de lignes Très Haute Tension (T.H.T.) ainsi que les différents recours déposés par l'association « Avenir Haute Durance ».

Il présente ensuite au Conseil Municipal un projet de convention amiable entre l'association « Avenir Haute Durance » et la commune de REALLON par laquelle la commune s'engage à déposer collectivement avec l'association « Avenir Haute Durance » et d'autres requérants officiellement déclarés un recours auprès du Conseil d'Etat afin de demander l'annulation du décret 2015-1369 du 23 octobre 2015 portant simplification des procédures d'établissement de certains ouvrages d'acheminement de l'électricité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de déposer conjointement avec l'association « Avenir Haute Durance » et d'autres requérants un recours auprès du Conseil d'Etat afin de demander l'annulation du décret 2015-1369 du 23 octobre 2015, portant simplification des procédures d'établissement de certains ouvrages d'acheminement de l'électricité,
- de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2.000 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,
- valide la convention amiable entre l'association « Avenir Haute Durance » et la commune de REALLON, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- mandate spécialement Maître Etienne TETE, avocat au barreau de LYON, pour représenter la commune de REALLON devant les juridictions administratives,

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes et pièces aux effets ci-dessus.

V DIVERS

1) Route forestière de « Grand Bois » et « Sous Pré Gros » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise en réunion du 11 septembre dernier, et à l'unanimité des membres présents, de poursuivre la négociation foncière à l'amiable engagée avec les propriétaires concernés en vue de s'assurer de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de cette route, et d'acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à cette réalisation et d'engager une procédure en ce sens.

Un courrier de relance a été adressé aux propriétaires concernés : à ce jour, environ 90 % des propriétaires sollicités ont donné leur accord.

A défaut d'accord amiable, et comme décidé en séance du 11 septembre dernier, une procédure d'expropriation devrait être engagée.

2) Aménagement foncier : constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Afin de donner suite à la demande du Service Foncier du Département concernant la nomination de membres représentant d'une part le Conseil Municipal (le Maire et 2 Conseillers suppléants) et d'autre part les propriétaires de biens fonciers non bâtis (au nombre de 3) ainsi que deux propriétaires suppléants, la commission municipale «Agriculture, Forêt et Pastoralisme» va se réunir dans les prochains jours pour en débattre.

Il s'en suivra une position définitive du Conseil Municipal qui sera prise lors de la prochaine séance.

Une réflexion va être engagée à ce sujet afin que les personnes proposées soient les plus représentatives possibles, eu égard au rôle de cette future commission.

3) Associations.

a) Remise de matériel à la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de deux courriers de l'association « Patrimoine en Réallonnais » par lesquels cette association propose à la Commune de lui remettre la propriété et la gestion du marabout, d'un vidéoprojecteur et d'une sono.

Le Conseil Municipal remercie cette association et accepte la proposition. Les modalités pratiques de cette remise de matériel seront arrêtées prochainement.

b) Association Club Ski de fond de Réallon.

Le Conseil Municipal est informé que l'association Club Ski de fond de Réallon est en stand-by faute de bonnes volontés et d'énergies nouvelles. Il souhaite, malgré les difficultés que connaît actuellement cette association, que celle-ci ne périssent pas et retrouve une certaine dynamique.

4) Remerciements au Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal remercie les membres du Comité des Fêtes pour les animations qui se sont déroulées tout au long de l'année dernière et plus principalement pour leur contribution au bon déroulement du loto organisé à la salle de la Rama pendant les fêtes de fin d'année.

5) Divers.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Président de l'Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes qui préconise la création d'une association des « Communes Pastorales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur », et ce, afin de mutualiser les moyens au niveau de la Région face aux problèmes que connaissent l'élevage et le pastoralisme avec la présence grandissante des loups. Une réflexion va être engagée en vue d'une éventuelle adhésion de la commune à cette nouvelle association.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 20.

Fait à Réallon, le 8 février 2016.

Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE.

